

53 233-59

— 12 —

ALS

COMMISSION chargée de l'examen du projet
de loi, ADOPTÉ PAR LA CHAMBRE DES DÉPUTÉS,
relatif à la Concession de décorations
supplémentaires à l'occasion de la catastrophe
de la Martinique. (N° 25, année 1903.)

(Nommée le 19 février 1903.)

MM.

1^{er} BUREAU : LIMOUZAIN-LALPANCHE.

2^e — GOMOT.

3^e — ANTOINE PERRIER. *Rapporteur*

4^e — Amiral DE LA JAILLE.

5^e — GRAVIN. *Secrétaire*

6^e — BÉRAUD.

7^e — BONTEMPS.

8^e — Louis BLANC.

9^e — Amiral DE CUVERVILLE. *Président*



A

Séance du 20 février 1903

La séance est ouverte à 1 heure 40, sous la présidence de M^r l'Amiral de Cuverville, doyen d'âge. M^r Gravin est appelé à prendre place au bureau comme secrétaire.

Le bureau est maintenu.

M^r le président donne lecture du projet de loi relatif à la concession de décorations supplémentaires à l'occasion de la catastrophe de la Martinique. Il invite les Commissaires à faire connaître l'opinion des bureaux qui les ont élus.

Messieurs les Commissaires font connaître successivement l'opinion des bureaux.

Après une discussion à laquelle prennent part M^r Antoine Perrier, M^r l'Amiral de la Jaille, M^r le président résume la discussion et invite les membres de la Commission à nommer son rapporteur.

Monsieur Antoine Perrier est nommé rapporteur.

Il est décidé que M^r le président adressera une lettre à M^r le Ministre pour lui demander les renseignements jugés utiles par la Commission avant de faire le rapport.

La séance est levée.

Le Président
l'Amiral de Cuverville

Le Secrétaire
Gravin

Séance du 4 mars 1903

La séance est ouverte à 2 heures 10, sous la présidence de M^r l'Amiral de Cuverville.

M^r le président dit que, conformément à la décision

2
prise dans la dernière séance, il a demandé par une
lettre adressée à M^r le Ministre les renseignements réclamés
par la Commission.

M^r le ministre a répondu par une lettre dont M^r
Perrier a fait état dans son rapport. M^r le président
donne la parole à M^r Perrier pour la lecture de
son rapport.

Le rapport de M^r Perrier est approuvé, M^r le
rapporteur est en conséquence invité à déposer
son rapport sur le bureau du Sénat à l'un
des prochaines séances.

La séance est levée

V. Arnaud de Cervantes

Grawin